Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BERGOGNE, Maire.

Présents : Mesdames GUIGUES Ghislaine, HACHET Charline, Messieurs CLERTON Lionel, FLOUTIER Jean-Marc, FOLCHER Christian adjoints,
Mesdames DERNONCOURT Béatrice, VAN DYCK Chantal, Messieurs AYCART Daniel, CALINI Jean-Loup, CANONGE Brice, ROUVIERE Serge, VALLEJOS Joseph, conseillers municipaux,

Ont donné pouvoir : Mme MARTIN Véronique conseillère municipale à M. CLERTON Lionel, Mme BASTIDON Christine conseillère municipale à M. CANONGE Brice, M. CROCQ Jean-Pierre conseiller municipal à M. CALINI Jean-Loup,

Est excusé : Mme MIKSA Corine

Absents : Mme DOUSSE Anne-Sophie, M. ESTEVE Christophe

Secrétaire de séance : M. CLERTON Lionel

En préambule Mme le Maire rappelle que la commission « finances » a été réunie le 4/12/2019 pour examiner les propositions de décisions modificatives faisant l'objet de 5 délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. FLOUTIER.
Monsieur Floutier explique que la commune a donné une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de l'Aude en début d'année à hauteur de 1000 €. Une annulation de 1.68 € doit également être imputée sur cet article.
Sur le chapitre 67 n'était prévu que 500 €.
Pour régulariser ce compte, une décision modificative doit être prise :

Ch 67/art 6748 : autres subventions exceptionnelles	+ 502 €
Ch 022 : dépenses imprévues	- 502 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, les propositions présentées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX PLACE DE L'ECOLE

Rapporteur : M. FLOUTIER.

M. Floutier explique que la commune a inscrit au budget 2019 la 1ère partie des travaux pour l'aménagement de la place des écoles pour un montant de 240 000 €. Une fois l'étude faite et au vu des résultats techniques, il s'avère qu'il est préférable d'enchaîner la 2ème tranche des travaux pour un montant de 320 000 €. Pour équilibrer la section, après déduction des subventions accordées pour ces travaux, un emprunt doit être prévu au budget pour un montant complémentaire de 100 100 € (emprunt de 80 000 € déjà prévu).

Par ailleurs, à la demande de la trésorerie, une modification d'imputation doit également être prévue.

Une décision modificative doit être réalisée :

DEPENSES	
Ch 21/2138 : Autres constructions	-240 000 €
Ch 23/2312 : Agencement de terrains	+560 000 €
	---
	320 000 €
RECETTES	
Ch 13/1382 : Subventions Région	+ 39 700 €
Ch/13/1385 : FDC	+ 44 200 €
Ch 13/1388 : ANDES	+ 136 000 €
Ch16/1641 : Emprunt	+ 100 100 €

	+ 320 000 €

M. Calini et M. Canonge estiment que le projet de Skate park est trop cher et pas prioritaire par rapport à la rénovation d'autres équipements (écoles, cantine, voirie…). De plus un entretien régulier aurait évité d'avoir à mener une rénovation complète des équipements.

Mme le Maire rappelle que le projet de création d'un skate park était prévu depuis le début du mandat, que compte–tenu de l'emplacement choisi suite au travail de la commission « skate park », une étude a été réalisée pour l'intégrer au mieux à l'aménagement de la place des écoles et rénover par la même occasion les équipements existants.

M. Calini déplore que la cantine n'ait pas été rénovée. M. CANONGE reproche le manque d'entretien de des bâtiments et de la voirie communale.

Mme le Maire rappelle que le financement de la part de la commune ne sera que de 20%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à la majorité**, (4 contre Mme BASTIDON, Mrs. CALINI, CANONGE, CROCQ) les propositions présentées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISATION A SIGNER UNE LETTRE D'ENGAGEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION D'UN PRET

Rapporteur : Mme le Maire.

M. Floutier quitte la salle, avant le commencement des débats, en raison de sa fonction au sein d'un établissement bancaire.

Lors de la commission « finances », des offres de prêt avaient été présentées, ces dernières n'étant pas satisfaisantes il avait été demandé aux organismes consultés de renouveler leurs offres.

Les banques consultées ont répondu ce jour. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le maire à signer la lettre d'engagement, auprès de la Caisse d'Epargne pour arrêter les conditions de taux d'intérêts

M. Canonge souhaite connaitre le montant exact des intérêts remboursés chaque année car ce montant va venir grever le budget de fonctionnement de la commune. Il rappelle que les communes ont du mal à tenir les budgets en matière de fonctionnement.

Un débat s'installe autour des délais d'emprunt et des taux.

M. Calini expose qu'il vaut mieux emprunter sur un plus long terme, en raison de l'inflation, le prêt revenant alors moins cher.
Mme le Maire confirme cela et propose d'opter pour le taux de 0.87% sur 15 ans. Elle rappelle que le taux d'endettement de la commune est peu élevé.
M. Canonge fait part de son inquiétude concernant l'endettement de la commune. Il craint que l'absence de dettes résulte de l'absence d'entretien et que les investissements massifs qui devront être faits par la suite viennent accroître l'endettement de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (4 abstentions, Mme BASTIDON, Mrs CALINI, CANONGE, CROCQ) :
d'autoriser Mme le Maire à signer une lettre d'engagement avec la Caisse d'Epargne pour un prêt :
- d'un montant maximum de 180 000 €,
- sur un délai de 15 ans,
- à un taux de 0.87%.

DECISION MODIFICATIVE POUR ACHAT PARCELLES (Ch de la Gare)
Rapporteur : M. FLOUTIER.
Monsieur Floutier explique que des parcelles de terrain ont dû être achetées pour l'aménagement du Chemin de la Gare. Le montant global avec les frais d'honoraire est de 53 000 €. Le montant avait été prévu au BP 2019, sur l'article 2315.
A la demande de la trésorerie, cette somme doit être basculée sur l'article 2112. D'autre part, un propriétaire a vendu sa parcelle pour l'euro symbolique et la valeur réelle du bien était estimée à 2600 €. La valeur du bien doit être inscrite au budget. Afin d'être en conformité avec les comptes, une décision modificative doit être prise :

DEPENSES	
Ch 21/2112	53 000 €
Ch 041/2112	2 599 €
Ch 23/2315	- 53 000 €
RECETTES	
Ch 041/1328	- 2 599 €

M. Canonge répète qu'il trouve scandaleux que le maitre d'œuvre n'ait pas signalé plus tôt que la commune n'était pas titulaire de la totalité de l'emprise foncière du projet. Il accuse les élus de la majorité de ne pas avoir prévu les sommes nécessaires à l'acquisition des terrains au budget primitif.
Mme le Maire répond que les sommes avaient été prévues au budget primitif dans le montant total des travaux au chapitre 23.
Un débat houleux s'installe autour de la prévision des sommes nécessaires au budget.
Mme le Maire rappelle à l'ordre l'ensemble du Conseil municipal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, (4 abstentions Mme BASTIDON, Mrs CALINI, CANONGE, CROCQ), les propositions présentées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION FRAIS ETUDES ET INSERTION
Rapporteur : M. FLOUTIER.
Monsieur Floutier rappelle au Conseil municipal que comptablement les dépenses liées aux frais d'étude et d'insertion doivent faire l'objet d'une intégration au titre des immobilisations dès lors qu'elles concernent des travaux en cours ou terminés, ces dépenses n'étant pas amortissables.
Les sommes mentionnées ci-dessous correspondent aux études et frais d'appel d'offres pour la consultation de la balayeuse, l'aménagement de la Place des écoles et l'aménagement du Chemin de la gare.
Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, selon le récapitulatif ci-dessous.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement	
Article 2315 : installations matériel et outillage	4 535.98 euros
Article 2313 : constructions	14 152.61 euros
Article 2312 : agencements et aménagement terrains	19 197.74 euros
Article 21571 : matériel roulant	1 091.80 euros
	----------
	39 572.13 euros

Recettes d'investissement	
Article 2031 : frais d'étude	- 1 091.80 euros
Article 2033 : frais d'insertion	- 38 480.33 euros

	- 39 572.13 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, (4 absentions, Mme BASTIDON, Mrs. CALINI, CANONGE, CROCQ) les propositions présentées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET GENDARMERIE : DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. FLOUTIER.

Monsieur Floutier explique que la DETR a été inscrite par erreur pour un montant de 72 016 € au Ch 13/1331 à la place du Ch 13/1341 et que l'excédent de 771.39 € a été mal imputé. Pour régulariser, une décision modificative doit être prise :

DEPENSES	
Ch13/1331	72 016 €
Ch 23/2313	-771.69 €

RECETTES	
Ch13/1341	72016 €
Ch 10/1068	-771.69 €

M. Canonge demande où en sont les demandes de subvention et si des décisions modificatives devront être faites.

Mme le Maire répond que les demandes de paiement de la subvention ont été déposées à la préfecture.

M.Floutier précise que les premiers versements devraient être effectués à la fin du 1er trimestre 2020. Aucune décision modificative ne devrait être nécessaire sauf, avis contraire de la Trésorerie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité,** les propositions présentées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUE (DUIN) COMMUNE A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD SUR LES PERIMETRES DEFINIS

Rapporteur : Mme le Maire.

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques afin de rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux.

Plusieurs maires ont fait connaitre leurs besoins dans le domaine de l'informatique. Afin de répondre aux attentes des communes mutualisées, la CANM enrichit aujourd'hui le bouquet de services proposés en mettant en œuvre une nouvelle brique dite « SI Urbanisme ».

La délibération a donc pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre portant sur :

- l'ajout de la brique « SI Urbanisme » dans le bouquet de services proposé ;

- la modification des charges à répartir à l'article 4.1 de la convention cadre ;
- la modification du calcul relatif au remboursement des charges à l'article 7.3 de la convention cadre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et aux Communes adhérentes et de son annexe, portant ajout de la brique SI Urbanisme dans le bouquet de services proposés et modifications des charges à répartir à l'article 4.1 et du calcul relatif au remboursement des charges à l'article 7.3 de ladite convention

-d'approuver l'évolution du périmètre de mutualisation entre la Direction des Usages et Infrastructures Numériques de Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Mamert-du -Gard.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Mamert-du -Gard intégrant l'avenant n°4.

-de traduire Les conséquences financières de cette délibération dans les documents budgétaires de référence.

INFORMATIONS DIVERSES

Hommage à M. François Foulquier:
Son fils, Eric Foulquier, a fait part de son accord concernant la dénomination d'un endroit en hommage à son père, M. François Foulquier. Mme le Maire propose que chacun réfléchisse au lieu qui pourrait être proposé pour l'évoquer lors d'un prochain Conseil municipal. Ce lieu pourrait avoir un lien avec les projets réalisés par M. Foulquier lors de ses mandats (foyer, jardins d'enfant…).
M. Calini propose la place de l'école.

Début des travaux à Francurelle :
Les travaux devaient débuter en début décembre et ont pris du retard en raison des intempéries.

Déploiement de la fibre optique :
L'entreprise CIRCET est venue sur le terrain pour faire du repérage concernant le passage de la fibre et la position des armoires. Les travaux devraient débuter au début du premier semestre 2020.

Antenne Orange :
La déclaration préalable a été rejetée. Le délai de recours est en train de courir. A son terme, un procès-verbal sera dressé pour constater l'infraction.

Mme le Maire lève la séance à 20h20

Le Maire,
C. BERGOGNE

MAIRIE DE ST-MAMERT du GARD · 30730 ·